

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 22/03/24  
Date d'affichage 22/03/24  
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 20**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

### Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues
Mme VERNIS Cécile	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. CONIL Gaël	M. LEBON Thierry	M. DE SOUZA Bertrand
M. DEBOST Anthony		

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

### Absents :

M. RENÉ David                      M. DIFALLAH Azdine                      M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRUYERE Mireille est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 9- Vote des taux de fiscalité locale 2024

*Rapporteur / Hugues MARCAUD*

**Vu** le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies, 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** les dispositions de la loi n°270746 de Finances du 28 décembre 2019,

**Vu** la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des foyers fiscaux. Concernant les 20 % de ménages restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2024, compte tenu des Allocations Compensatrices (418 056 €), de la Garantie Individuelle de Ressources (37 205 €) et de l'effet du coefficient correcteur contribution (-1 163 553 €), un montant prévisionnel de 943 550 € est nécessaire.

Au vu des bases prévisionnelles 2024 des taxes communales, **les taux 2023 peuvent être maintenus pour l'année 2024.**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.42 %	6.42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.26 % (**)	32.26 % (**)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26.60 %	26.60 %

\*\* taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme du taux départemental (22.87%) et du taux communal (9.39%) soit 32.26%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale 2024 tels que présentés ci-dessus.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 10 avril 2024,

Le Maire

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Mireille BRUYERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mireille Bruyere".

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com